

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 041-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.59

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de rendre hommage aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux et d'ériger un lieu du souvenir en reconnaissance de leur souffrance.

Développement :

Ces dernières années, la Suisse s'est penchée sur une partie sombre de son histoire sociale. Elle a porté un regard sur toutes celles et tous ceux qui par décision administrative ont vu, durant une bonne partie du XX^e siècle, leur quotidien bouleversé par le déracinement, par le placement forcé et, chez nombre d'entre eux, par la maltraitance physique et psychique.

Le chemin fédéral de la reconnaissance est passé par un acte législatif. Le 1^{er} avril 2017 est entrée en vigueur la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA).

La loi prévoit une contribution de solidarité par victime d'un montant maximal de 25 000 francs. Un montant de 300 millions de francs a été débloqué au Parlement fédéral en faveur des victimes, estimées à 12 000 par la Confédération. Une date butoir a été fixée, le 31 mars 2018, pour déposer leur demande d'octroi d'une contribution auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ). A cette date, 9018 sollicitations ont été recensées. Elles sont encore en cours de traitement et devraient toutes être closes jusqu'à fin 2019. Le taux de rejet est très faible.

Selon des chiffres fournis par le canton de Berne, jusqu'à septembre 2018, 1765 personnes se sont manifestées auprès des Archives de l'Etat de Berne afin que ces dernières entreprennent des recherches sur leur passé, soit près de 20 % des personnes ayant déposé un dossier auprès de l'OFJ.

Si la loi fédérale offre une compensation financière aux dites victimes, elle stipule aussi à son article 16 que la « Confédération s'engage en faveur de la mise en place de symboles commémoratifs par les cantons ».

Très peu de cantons ont rendu visible leur reconnaissance symbolique aux souffrances des personnes concernées. Le canton de Berne n'a pas encore franchi le pas. Or, les victimes attendent également des autorités cantonales qu'elles reconnaissent, officiellement et durablement, leur souffrance et l'injustice qui a été commise à leur encontre. Les victimes attendent des cantons qu'ils contribuent à pérenniser concrètement la mémoire de ces atrocités qui ont bouleversé des vies entières et qu'ils sensibilisent la population pour que cela ne se reproduise plus.

Dans cette optique, le Conseil-exécutif est chargé de s'approcher des associations de victimes dans le canton de Berne et de travailler de concert avec elles afin d'ériger un lieu du souvenir. Un monument pourrait ainsi trouver sa place à proximité des Archives cantonales bernoises qui, par leur engagement intense à reconstituer les dossiers des victimes bernoises, ont grandement œuvré à soulager la douleur des victimes, ou du moins à mettre des mots sur l'inexplicable.

Motivation de l'urgence : la réflexion sur la mémoire s'inscrit dans la suite des versements des contributions de solidarité.

Sources : <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/27425b58367b4528ae926aca472b38b0-332/18/PDF/2018.RRGR.364-RRB-F-177189.pdf>
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/fszm.html>

Destinataire

- Grand Conseil